

**C A R A C T É R I S T I Q U E S D ' U N C O N T R A T D ' A C H A T
D E G N R**

(A R C H A E A 2 0 2 2)

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'APPEL D'OFFRES	4
2. TENUE DE L'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS	6
3. ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE REQUISE ET VOLUME FINAL CONTRACTÉ AUPRÈS D'ARCHAEA	12
3.1. Évolution de la prévision d'injection au courant de l'année 2021-2022.....	13
3.2. Prévision d'injection de GNR selon FortisBC	14
3.3. Retour sur la marge appliquée de 20 %	15
3.4. Volume final auprès d'Archaea	15
4. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	16
4.1. Prix	17
4.2. Volumes annuels livrés	17
4.3. Durée du terme	18
4.4. Date de début des injections dans le réseau.....	18
4.5. Certification du GNR	19
4.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts	19
5. MESURES DE MITIGATION - RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES.....	19
6. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN	21
7. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE.....	23
8. ÉCHÉANCES PROPOSÉES	25
CONCLUSION.....	26
ANNEXE 1 EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET ARCHAEA	

CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2020-057 portant sur les
2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (GNR) permettant de
3 respecter l'atteinte du premier seuil de 1 % prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz*
4 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹ (le Règlement). Dans sa décision, la
5 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement des
6 contrats ne respectant pas une ou plusieurs des caractéristiques autorisées, afin d'obtenir une
7 approbation spécifique. Énergir a déposé sa proposition le 9 juin 2020 (pièce B-0327).

8 Le 13 juillet 2020, la Régie a retenu le traitement réglementaire proposé par Énergir
9 (pièce A-0136). Les délais applicables pour les contrats de plus et de moins de deux ans ont été
10 établis à 90 et 30 jours respectivement, modifiable au gré de la Régie. Elle a également déterminé
11 les renseignements requis lors du dépôt de la preuve.

12 Le 26 janvier 2021, la Régie a rendu la décision D-2021-006 portant sur l'interprétation de la
13 caractéristique liée aux volumes autorisés par la décision D-2020-057. Dans cette décision, la
14 Régie détermine que seuls les contrats signés avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Ville
15 d'Hamilton, la SÉMER, la RGMRM, la Ville de Québec, la Coop Agri-énergie Warwick et la
16 SEMECS respectent les caractéristiques approuvées par la décision D-2020-057.

17 Énergir a par la suite conclu d'autres contrats pour être en mesure de répondre aux cibles prévues
18 au Règlement. Le 26 juillet 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-096, les
19 caractéristiques des contrats signés avec EDL, GIGME, Petawawa et Archaea. Le
20 13 octobre 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-132, les caractéristiques du
21 contrat signé avec le CTBM. Le 10 février 2022, la Régie a approuvé, dans sa décision
22 D-2022-018, les caractéristiques des contrats signés avec ADM et Hamilton (Tidal). Finalement,
23 le 25 avril 2022, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2022-054, les caractéristiques du
24 contrat signé avec Access RNG.

¹ Chapitre R-6.01, r. 4.3.

1 En octobre 2021, Énergir a lancé un appel d'offres pour des volumes de GNR à être livrés lors
2 de l'année financière 2023-2024. À la suite de cet appel d'offres, le promoteur Archaea a été
3 sélectionné et un contrat a été signé. Dans le présent document, Énergir soumet à la Régie les
4 caractéristiques du ce contrat signé avec Archaea. Énergir soumet l'ensemble des
5 renseignements identifiés par la Régie dans sa lettre du 13 juillet 2020 (pièce A-0136).

6 Tel qu'expliqué à la section suivante, les volumes qui seront injectés dans le réseau d'Énergir à
7 l'automne 2023 par l'entremise de ce contrat revêtent une importance stratégique pour Énergir
8 afin d'atteindre la cible de 2 % de GNR distribué dans le réseau pour l'année réglementaire
9 2023-2024. La nécessité pour Énergir d'atteindre la cible de 2 % en 2023-2024, combinée au
10 risque que les volumes du contrat d'Archea, qui sont les volumes les plus compétitifs d'un point
11 de vue économique de l'ensemble des offres conformes reçues par Énergir dans le cadre de cet
12 appel d'offres, ne soient plus disponibles à court terme, incite Énergir à inviter respectueusement
13 la Régie à approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR conclu entre
14 Énergir et Archaea, et ce, dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la présente preuve.

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'APPEL D'OFFRES

15 À l'été 2021, Énergir a fait une revue exhaustive des projets en développement dans son portfolio
16 d'approvisionnement potentiel en GNR. Cette revue exhaustive avait pour but de déterminer, en
17 prenant en compte l'ensemble des éléments dont Énergir disposait à l'époque, la quantité de
18 GNR qui pourrait de manière réaliste être injectée pendant l'année réglementaire 2023-2024 dans
19 le réseau d'Énergir, en considérant le portefeuille de projets sur lesquels travaillait son équipe en
20 charge de l'approvisionnement du GNR.

21 Le critère prépondérant pour pouvoir comptabiliser les volumes des projets dans la cible
22 réglementaire de 2 % était que ceux-ci débutent leurs injections au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

23 Ces projets pouvaient se répartir en trois catégories :

- 24 - Les projets qui injectaient déjà et bénéficiaient de contrats de vente approuvés par la
25 Régie;
- 26 - Les projets en construction, pour lesquels des contrats d'achat avaient déjà été signés
27 entre les promoteurs et Énergir, approuvés par la Régie;

1 - Les projets en développement suffisamment avancés pour injecter avant la date butoir,
2 mais pour lesquels des contrats d'achat n'avaient pas encore été signés entre les
3 promoteurs et Énergir et/ou non encore approuvés par la Régie.

4 En additionnant l'ensemble de ces projets, les volumes qu'Énergir a estimé recevoir lors de
5 l'année réglementaire 2023-2024 s'établissaient à 95,8 Mm³. Ces volumes étant inférieurs à la
6 cible de 2 % (119,96 Mm^{3 2}), Énergir a lancé un appel d'offres à l'automne 2021, ciblant des
7 projets à des stades de développement plus avancés qui devraient impérativement commencer
8 leur injection le 1^{er} octobre 2023 au plus tard.

9 Pour atteindre la cible de 2 % (119,96 Mm³), il fallait théoriquement qu'Énergir contractualise
10 encore environ 24,2 Mm³ au minimum. Toutefois, à cette période, Énergir avait commencé à
11 suivre les injections des premiers projets de GNR et une tendance semblait se dessiner :
12 l'ensemble des projets n'injectaient pas autant que la Quantité Contractuelle Annuelle (QCA)
13 indiquée dans les contrats, et la plupart des projets connaissaient des retards à la construction
14 qui entraînaient des décalages, parfois importants, des dates de début d'injection.

15 Les cibles réglementaires à atteindre étant mesurées sur la base des volumes réellement livrés
16 par Énergir dans son réseau, et non sur la base des volumes contractualisés, Énergir a réfléchi
17 à un moyen de mitiger le risque que les volumes réellement injectés soient plus faibles que les
18 volumes contractualisés, tout en cherchant à minimiser le risque pour sa clientèle.

19 Le moyen retenu par Énergir a été d'ajouter une marge de sécurité d'environ 20 % au 119,60 Mm³
20 (23,92 Mm³, un chiffre qui a été arrondi à 25 Mm³) pour un total global de 145 Mm³ pour se
21 prémunir contre cette tendance.

22 Il a donc été décidé, au moment du lancement de l'appel d'offres, d'inclure cette marge 20 % et
23 en conséquence, de solliciter des offres à hauteur de 49,2 Mm³ de GNR pour des projets qui
24 pourraient injecter au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

25 L'intention d'Énergir était de refaire une analyse exhaustive du portefeuille de projets avant de
26 signer les contrats issus de l'appel d'offres, qui inclurait notamment les informations les plus à
27 jour concernant le suivi des injections devenues disponibles entre la publication de l'appel d'offres

² R-4151-2021, B-0033, Énergir-H doc.4, p.1.

1 et la signature des contrats qui en découlent, afin d'affiner le volume exact à contractualiser avec
2 les données les plus à jour.

2. TENUE DE L'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

3 L'appel d'offres a été lancé le 17 novembre 2021 sur le site internet d'Énergir. Les
4 soumissionnaires pouvaient proposer des projets situés en franchise ou hors franchise. Les
5 documents ont été mis en ligne du 17 novembre 2021 au 21 janvier 2022.

6 Énergir a transmis l'information relative à l'appel d'offres à tous les promoteurs et associations
7 identifiés dans sa base de données d'entités évoluant dans le domaine des énergies
8 renouvelables, soit environ 120 parties prenantes. Ultiment, Énergir a enregistré 140
9 téléchargements de la documentation sur la période de consultation.

10 La date butoir pour la réception des offres était le 21 janvier 2022 à 17 h, heure de Montréal. Neuf
11 soumissionnaires ont remis des offres, pour un total de 19 projets. Un seul soumissionnaire a
12 proposé un projet produisant du GNR en franchise, et huit ont proposé des projets produisant du
13 GNR hors franchise.

14 Les types de projets proposés étaient relativement variés, incluant des projets de valorisation de
15 biogaz de site d'enfouissement, des projets de biométhanisation agricole, municipal, industriel ou
16 encore de co-digestion.

17 La date d'injection étant particulièrement importante afin d'atteindre la cible réglementaire, des
18 pénalités de retard conséquentes ont été intégrées dans les documents contractuels d'appel
19 d'offres pour s'assurer que seuls les projets qui pourraient injecter à la date butoir soient retenus.
20 Ces pénalités avaient été communiquées aux soumissionnaires dès la publication de l'appel
21 d'offres. Le tableau suivant présente les offres initiales reçues des promoteurs (ce tableau a
22 également été présenté à la page 26 de la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1).

Tableau 1 : Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021 – Offres initiales

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service
1	3,9	2	Site d'enfouissement	■	■	Québec	Déjà en injection
2	52,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
3	2,5	2	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
4	10,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
5	13,2	3	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
6	30,5	5	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
7	1,4	20	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
8	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
9	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
10	20,3	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Inconnu
11	9,8	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q2 2022
12	Année 1 : 5,9 Année 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
13	10,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
15	Entre 2,2 et 4,5	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
16	6,6	20	Industriel	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
17	13,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
18	13,2	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
19	Année 1 à 2 : 27,8 Année 3 à 4 : 55,7 Année 5 à 12 : 72,4 Année 12 à 20 : 103,0	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022

- 1 Énergir a analysé chacune de ces offres selon les critères de l'appel d'offres. Cette analyse a été
- 2 réalisée de manière indépendante par trois conseillers. Les résultats des trois conseillers ont par
- 3 la suite été croisés afin d'obtenir un pointage final. La grille de pointage utilisée pour l'analyse des
- 4 offres a été répartie sur un total de 100 points :

- 1 • Profil du soumissionnaire (dont expérience, capacité financière, localisation en franchise
- 2 ou hors franchise ...) : ██████████;
- 3 • Avancement du projet (dont échéancier, date d'injection ...) : ██████████;
- 4 • Prix (dont source des intrants, point de livraison, durée, volumes ...) : ██████████;
- 5 • Acceptabilité (dont sociale, environnementale ...) : ██████████;
- 6 • Approvisionnement responsable : ██████████.

7 Suivant l'analyse des offres, Énergir a tenu un appel de suivi avec tous les soumissionnaires afin
8 de débiter les discussions commerciales préliminaires et d'obtenir des clarifications ou des
9 compléments d'information sur les offres dans le but d'avoir le portrait le plus complet possible
10 pour pouvoir réaliser une première sélection.

11 À travers ces discussions, un soumissionnaire a ajusté son prix et un soumissionnaire a retiré
12 son offre. Plus précisément :

- 13 • Offre 16 - Prix augmenté à ██████████;
- 14 • Offre 19 – Offre retirée par le soumissionnaire.

15 À partir des offres restantes, Énergir a déterminé une liste restreinte de deux soumissionnaires
16 et quatre offres afin de poursuivre les discussions commerciales. Le tableau 2 présente ces
17 offres. À ce moment, les autres soumissionnaires n'étaient pas éliminés de l'appel d'offres, mais
18 en attente du résultat des discussions des offres 2, 11, 12 et 13. Si les offres sélectionnées dans
19 la liste restreinte menaient à des contrats permettant l'atteinte des volumes recherchés dans
20 l'appel d'offres, les autres soumissionnaires seraient informés du refus de leurs offres. Autrement,
21 les discussions pourraient reprendre afin de sécuriser les volumes désirés.

Tableau 2 : Liste restreinte des soumissionnaires

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service
2	52,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
11	9,8	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q2 2022
12	Année 1 : 5,9 Année 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
13	10,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2023

1 Énergir a alors approfondi les discussions avec les deux soumissionnaires qui avaient soumis
2 ces projets.

Soumissionnaire qui avait proposé les offres 11, 12 et 13

3 Il s'est avéré que certaines informations ou hypothèses fournies au moment de la remise des
4 offres avaient évoluées significativement au moment d'entamer cette nouvelle étape de
5 discussion et le soumissionnaire en question a fini par retirer ses trois offres.

6 Pour l'offre 11, le soumissionnaire avait entretemps signé un contrat avec un autre acheteur pour
7 le GNR qui serait produit par le projet. Tel qu'expliqué dans la pièce B-0732, Gaz Métro-8,
8 Document 1, le GNR est en forte demande dans le marché actuellement. Cette situation démontre
9 l'intérêt pour le GNR en Amérique du Nord, la constante évolution et la dynamique entre l'offre et
10 la demande ainsi que l'importance d'être en mesure de sécuriser rapidement des
11 approvisionnements long terme à des prix compétitifs.

12 Pour l'offre 12, le soumissionnaire a dans un premier temps augmenté son prix (■),
13 avant de retirer son offre en raison du risque associé aux pénalités imposées par Énergir en cas
14 de retard à l'injection.

15 Pour l'offre 13, le soumissionnaire a aussi pris la décision de retirer son offre en raison du risque
16 associé aux pénalités imposées par Énergir en cas de retard à l'injection.

Soumissionnaire qui avait proposé l'offre 2

- 1 L'offre 2 concerne quatre sites de production de GNR. Le prix proposé pour l'ensemble des
2 volumes est resté le même entre le dépôt de l'offre et la signature du contrat. Ce prix, tel que
3 démontré dans le tableau ci-après, est le plus compétitif de tous les projets conformes.
- 4 La date d'injection et le risque associé aux pénalités imposées en cas de retard à l'injection
5 n'étaient pas un enjeu pour le soumissionnaire puisque trois des quatre sites de production de
6 GNR identifiés pour répondre aux besoins d'Énergir produisent déjà du GNR, pour un total de
7 83 % du volume total proposé. Le quatrième projet sera mis en service au début de
8 l'automne 2022.
- 9 Le soumissionnaire proposait également un volume minimal annuel de 2,6 Mm³ (100 000 GJ)
10 jusqu'à un maximum de 52,8 Mm³ (2 000 000 GJ), par incrément de 2,6 Mm³ (100 000 GJ).
11 Énergir pouvait ainsi choisir le volume désiré et s'adapter à la mise à jour de l'analyse exhaustive
12 des volumes qui a été réalisée en parallèle à cette discussion (voir section 3).
- 13 Énergir a donc poursuivi les discussions commerciales avec le soumissionnaire de l'offre 2.
- 14 Le tableau 3 présente les offres des soumissionnaires à la suite des discussions commerciales.

Tableau 3 : Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021 – Offres suite aux discussions commerciales

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service	Mise à jour juillet 2022
1	3,9	2	Site d'enfouissement	■	■	Québec	Déjà en injection	
2	52,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection	Volumes bonifiés de 52.8 à 56.7 Mm ³
3	2,5	2	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection	
4	10,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2022	
5	13,2	3	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022	
6	30,5	5	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection	
7	1,4	20	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Q4 2023	
8	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023	
9	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023	
10	20,3	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Inconnu	
11	9,8	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q2 2022	Offre retirée par le soumissionnaire
12	Année 1 : 5,9 Année 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q4 2022	Prix augmenté à ■, puis offre retirée par le soumissionnaire
13	10,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2023	Offre retirée par le soumissionnaire
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023	
15	Entre 2,2 et 4,5	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2022	
16	6,6	20	Industriel	■	■	Hors-Québec	Q3 2023	Prix augmenté de ■, puis à ■
17	13,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023	
18	13,2	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023	
19	Année 1 à 2 : 27,8 Année 3 à 4 : 55,7 Année 5 à 12 : 72,4 Année 12 à 20 : 103,0	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022	Offre retirée par le soumissionnaire

1 En somme, le tableau 3 montre que la meilleure offre disponible à Énergir est la deuxième offre,
2 soit celle d'Archaea. En termes de prix, Archaea a le deuxième prix le plus bas, soit
3 [REDACTED]. Le prix le plus bas est de [REDACTED], mais cette offre a une durée de contrat
4 qui ne permet pas à Énergir de répondre aux besoins qu'elle souhaite combler avec l'appel
5 d'offres (fin des livraisons en février 2024, ce qui laisse cinq mois de livraison en 2023-2024).
6 L'offre d'Archaea peut donc être considérée comme l'offre conforme la plus compétitive d'un point
7 de vue économique.

8 Dans sa décision D-2022-054, la Régie juge que la manière la plus appropriée pour juger du
9 caractère avantageux du prix d'un contrat est la comparaison avec d'autres contrats de GNR,
10 actuels et potentiels, qu'Énergir envisage de conclure³. En termes de contrats potentiels, Archaea
11 est l'option la plus compétitive. Les deux critères déterminants qui supportent cette affirmation
12 sont le prix et la capacité d'Archaea de livrer du GNR au 1^{er} octobre 2023.

3. ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE REQUISE ET VOLUME FINAL CONTRACTÉ AUPRÈS D'ARCHAEA

13 Au printemps 2022, en parallèle des dernières discussions contractuelles avec les
14 soumissionnaires qui avaient proposé des projets répondant aux besoins exprimés dans le cadre
15 de l'appel d'offres, Énergir a mis à jour l'analyse exhaustive des volumes réalisée à l'automne
16 2021 en y intégrant les données supplémentaires obtenues depuis, notamment :

- 17 - La mise à jour des dates d'injections de projets en construction (plusieurs retards
18 notamment dus à des difficultés d'approvisionnement de certains équipements clés);
- 19 - La mise à jour de la liste et des volumes des projets en développement qui avaient été
20 identifiés avec une injection potentielle avant le 1^{er} octobre 2023.

21 Le résultat de la mise à jour de cette analyse était le suivant⁴ : le volume qu'Énergir pouvait
22 s'attendre à recevoir lors de l'année réglementaire 2023-2024 était passé de 95,8 Mm³ à
23 l'automne 2021 à 88,4 Mm³ au printemps 2022 (-7,4 Mm³, différence de 7 %).

³ D-2022-054, p.25, paragraphe 65.

⁴ Un nouvel exercice de prévision des volumes a été réalisé depuis. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-10, Document 1.

1 Énergir a ensuite utilisé les données obtenues entre l'automne 2021 et le printemps 2022 pour
 2 confirmer le besoin de contractualiser une marge de 20 % au-dessus de la cible réglementaire
 3 afin de mitiger le risque de non atteinte de la cible réglementaire de 2023-2024 engendré par la
 4 différence potentielle entre les volumes injectés et les volumes contractualisés.

5 Énergir a effectué cette analyse sous deux angles :

- 6 1. L'évolution de sa prévision d'injection au courant de l'année 2021-2022;
- 7 2. Les hypothèses utilisées par une autre gazière active dans le marché GNR en Amérique
 8 du Nord, FortisBC Energy Inc.

3.1. ÉVOLUTION DE LA PRÉVISION D'INJECTION AU COURANT DE L'ANNÉE 2021-2022

9 Le tableau 4 suivant, mis à jour en date de mi-juillet 2022, démontre qu'un écart de 72 % existe
 10 entre les projections et les volumes réellement injectés pour l'année 2020-2021 ainsi qu'un écart
 11 de 28 % entre les projections au lancement de l'appel d'offres et les projections en juillet 2022
 12 pour l'année 2021-2022.

Tableau 4 : Évolution de la prévision d'injection au courant de l'année 2020-2021 et 2021-2022

Année réglementaire	Prévision au lancement de l'appel d'offres (m ³)	Prévision d'injection juillet 2022 (m ³)	Ratio
2020-2021	13 201 505*	7 697 387**	$Ratio = \frac{13\,201\,505}{7\,697\,387} = 1,72$
2021-2022	49 574 241	38 671 055	$Ratio = \frac{49\,574\,241}{38\,671\,055} = 1,28$

* Prévision au début de l'année réglementaire 2020-2021

**Volumes réellement injectés en 2020-2021

13 Selon le retour d'expérience d'Énergir, différents éléments non prévus ont engendré la
 14 variation entre les projections et les volumes réellement injectés:

- 15 • Retard de mise en service;
- 16 • Montée en puissance qui s'échelonne sur plusieurs mois, voire une année.

1 Il est à noter que l'analyse utilise une base de données d'injection relativement récente et sur peu
2 de projets (six projets actuellement en injection et trois autres qui devraient injecter d'ici le
3 30 septembre 2022). La volonté d'Énergir est de profiter de l'augmentation à venir du nombre de
4 projets, et donc de données disponibles, pour bonifier et optimiser cette évaluation sur une base
5 régulière et ainsi, de pouvoir ajuster la marge de sécurité à obtenir annuellement lors des appels
6 d'offres pour atteindre les cibles réglementaires.

3.2. PRÉVISION D'INJECTION DE GNR SELON FORTISBC

7 Un écart entre les prévisions d'injection basées uniquement sur les valeurs indiquées au contrat
8 et les volumes réellement injectés est également constaté par une autre gazière présente dans
9 le marché du GNR. En effet, FortisBC présente dans son document *Comprehensive Review and*
10 *Revised Renewable Gas Program Application* (Table 6-1, p. 74)⁵ la prévision des volumes
11 anticipés par rapport aux volumes contractualisés pour les projets qui injecteront prochainement.

12 Dans ce document, il est expliqué que Fortis, qui bénéficie du retour d'expérience d'une dizaine
13 de sites qui injectent du GNR dans son réseau depuis 2021, considère dans sa stratégie
14 d'approvisionnement qu'il y aura une différence entre les volumes qui devraient être injectés dans
15 son réseau (« expected annual volume »), soit les projections d'injection, et les volumes indiqués
16 dans ses contrats d'achat de GNR (« contracted maximum volume »), qui peuvent être comparés
17 à la Quantité Contractuelle Annuelle (QCA) des contrats d'Énergir.

18 Il est notamment mentionné dans ce document qu'une des causes principales de cette différence
19 entre les projections d'injection et les volumes indiqués dans les contrats d'achat de GNR est la
20 montée en charge des installations de production de GNR qui mettent du temps à atteindre leur
21 capacité d'injection nominale, et ce d'après les données accumulées par Fortis BC à travers les
22 années.

23 Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la marge estimée par Fortis BC entre les projections
24 d'injection et les volumes contractuels maximum.

⁵ <https://www.cdn.fortisbc.com/libraries/docs/default-source/about-us-documents/regulatory-affairs-documents/gas-utility/211217-fei-2021-rg-program-comprehensive-review-and-application-ff.pdf>.

Tableau 5 : Prévion d'injection de GNR de FortisBC ENERGY Inc.

	Volume maximal contractualisé (TJ/année)	Volumes annuels prévus (TJ/année)	Ratio
Projets qui injecteront à court terme	11 410	8 434	1,35
Projet en injection	2 153	1 334	1,61

3.3. RETOUR SUR LA MARGE APPLIQUÉE DE 20 %

1 L'écart de 28 % entre les prévisions d'injection en début d'année et les injections réelles prévues
 2 en date d'aujourd'hui pour l'année réglementaire 2021-2022, ainsi que le ratio de 35 % projeté
 3 par FortisBC pour les projets qui injecteront à court terme, supportent l'ajout d'une marge de
 4 sécurité pour s'assurer d'atteindre la cible réglementaire.

5 Toutefois, puisque c'est la première fois qu'Énergir fixe une majoration par rapport à des cibles
 6 d'injection, Énergir préfère opter pour une approche conservatrice. Une majoration de 20 % est
 7 légèrement supérieure à la moitié de celle utilisée par FortisBC. Elle est aussi légèrement
 8 inférieure à l'écart entre les prévisions d'injection en début d'année et les injections réelles
 9 prévues par Énergir pour l'année réglementaire 2021-2022 au mois de juillet 2022 (28 %). Énergir
 10 rappelle que cette marge est basée sur une analyse qui sera mise à jour périodiquement. La
 11 majoration à appliquer sur de futurs appels d'offres pourra donc être modulée à l'aide des
 12 données historiques croissantes.

3.4. VOLUME FINAL AUPRÈS D'ARCHAEA

13 Comme mentionné au début de la section 3, Énergir a mis à jour son analyse exhaustive au
 14 printemps 2022. En considérant la majoration de 20 %, les volumes nécessaires sont ainsi
 15 passés de 49,2 Mm³ à 56,6 Mm³. Énergir a alors demandé à Archaea si elle était en mesure
 16 d'augmenter son offre initiale afin de rencontrer le volume annuel de 56,6 Mm³. Archaea a
 17 répondu avoir la capacité de livrer 56 743 204 m³ (2 150 000 GJ), soit approximativement les
 18 volumes recherchés.

1 En somme, en sélectionnant Archaea, Énergir sécurise la meilleure offre selon tous les critères
2 de l'appel d'offres afin de lui permettre d'atteindre sa cible réglementaire de 2 %.

4. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

3 Dans cette présente preuve, Énergir soumet à la Régie les caractéristiques du contrat signé avec
4 Archaea en 2022.

Tableau 6 : Caractéristiques du contrat signé avec Archaea en 2022

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Trimestre de début d'injection estimé*	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)
Archaea	Lieu d'enfouissement technique (LET) Le contrat comporte quatre sites	1. Oklahoma City, OK 2. Waterloo, NY 3. Grove City, OH 4. Medora, IN	20	2022-05-26	Q1 2023-2024 Injection prévue à partir du 1 ^{er} octobre 2023	56,74

*Selon l'année financière d'Énergir.

5 En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'étape B et des
6 contrats approuvés subséquentement, la somme des volumes annuels contractés est
7 de 102,1 Mm³. L'ajout des contrats avec ADM et Tidal (Hamilton) fait grimper cette somme à
8 108,5 Mm³. En utilisant les QCA les plus élevées sur la durée des contrats de Waga Énergie
9 Canada inc. (Waga), Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG, la somme des
10 volumes annuels contractés est de 119,2 Mm³. En ajoutant la QCA du nouveau contrat
11 d'Archaea, la somme des volumes annuels contractés est de 175,9 Mm³. La somme des volumes
12 totaux livrés des contrats signés est de 143 Mm³ pour l'année 2023-2024. Veuillez vous référer à
13 la pièce Gaz Métro-10, Document 1 pour l'ensemble des détails.

14 Énergir est d'avis que les caractéristiques du contrat faisant l'objet de la présente preuve sont
15 avantageuses. Le prix du contrat avec Archaea permet de maintenir un prix moyen
16 d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle d'Énergir. De plus, les volumes du

1 contrat permettent de répondre à la cible réglementaire établie à 2 % des volumes distribués pour
2 2023-2024.

3 Le contrat d'Archaea est le résultat d'un processus compétitif d'appel d'offres ouvert aux
4 producteurs en franchise et hors franchise. Ce processus rigoureux permet de sécuriser du GNR
5 à un prix compétitif et selon les critères de fiabilité des approvisionnements de GNR.

6 Énergir invite respectueusement la Régie à approuver les caractéristiques du contrat
7 d'approvisionnement en GNR conclu entre Énergir et Archaea, et ce, dans un délai de 90 jours
8 suivant le dépôt de la présente preuve.

9 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des
10 caractéristiques des contrats de GNR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention
11 de la Régie. Ces informations font référence au contrat signé entre Énergir et Archaea en 2022
12 pour un approvisionnement en GNR (tableau 1). Le document contractuel de l'entente conclue
13 avec Archaea est déposé en annexe 1.

4.1. PRIX

14 Les prix du contrat sont détaillés dans le tableau 7 ci-dessous, ainsi que le détail sur l'inflation,
15 selon l'indice des prix à la consommation – ensemble (IPC) du Québec, sur une base annuelle.

Tableau 7 : Prix Contrat Archaea 2022

Nom de la contrepartie	Prix (2023-2024) (non fonctionnalisé) (USD\$/GJ) (¢/m ³)	Prix (2023-2024) (non fonctionnalisé) (CAD\$/GJ) (¢/m ³)	Moment du début de l'indexation
Archaea	██████████ ██████████	██████████ ██████████	1 ^{er} octobre 2024, applicable pour le prix

4.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS

16 Les quantités contractuelles annuelles livrées sont définies au tableau 8.

Tableau 8 : Volumes annuels livrés – Archaea 2022

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)	Quantité contractuelle annuelle minimale (QCA min.) (10 ⁶ m ³)
Archaea	56,74	85 % de la QCA soit 48,23

1 Archaea débutera les injections à partir du 1^{er} octobre 2023.

4.3. DURÉE DU TERME

2 La durée contractuelle ainsi que les clauses de renouvellement du contrat sont présentées dans
3 le tableau 9. Advenant que le contrat d'Archaea 2022 soit renouvelé selon les termes présentés
4 dans le tableau 9, Énergir devrait en demander l'autorisation préalable à la Régie, à moins que
5 la Régie ne change le processus d'approbation présentement requis d'ici la date du
6 renouvellement.

Tableau 9 : Durée du contrat

Nom de la contrepartie	Durée contractuelle	Clause de renouvellement
Archaea	20 ans	Les parties peuvent, par accord écrit, renouveler le contrat, selon des conditions devant être accordées de manière bilatérale

4.4. DATE DE DÉBUT DES INJECTIONS DANS LE RÉSEAU

7 Les livraisons de GNR commenceront selon les modalités contractuelles identifiées ci-dessous :

Tableau 10 : Date début d'injection

Nom de la contrepartie	Livraison prévue au contrat
Archaea	Le producteur devra notifier Énergir de la date estimée des premières injections qui sera, au plus tard, le 1 ^{er} octobre 2023. Le producteur devra faire un suivi mensuel de la date d'injection prévue.

4.5. CERTIFICATION DU GNR

1 Le contrat inclut une section sur les droits de vérification en lien avec le contrat, auquel le
 2 producteur consent. Puisque le contrat est hors franchise, il fera l'objet d'une procédure d'audit
 3 avec un fournisseur de services externe (EcoEngineers), dont le début des travaux coïncidera
 4 avec le début des livraisons.

4.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS

5 Le contrat d'Archaea prévoit une QCA et une QCA minimale représentant 85 % de la QCA. Le
 6 contrat prévoit une obligation pour Énergir d'acheter les volumes jusqu'à la QCA.

7 Si les livraisons sont inférieures au plancher de 85 % de la QCA (QCA minimale), le producteur
 8 pourrait remplacer les volumes manquants par des volumes de GNR provenant d'une tierce
 9 partie, ou compenser Énergir financièrement pour une valeur équivalente aux volumes
 10 manquants multipliés par le prix applicable au contrat. Ce mécanisme permettra à Énergir d'avoir
 11 une meilleure prévisibilité des volumes à être livrés par Archaea.

12 Un résumé des mécanismes liés à la QCA est présenté dans le tableau 11.

Tableau 11 – Mécanismes liés à la QCA

Nom de la contrepartie	QCA	QCA minimale	Mécanisme de compensation de la QCA minimale
Archaea	56,74	85 % de la QCA, soit 48,23	Oui, remplacement des volumes non livrés ou compensation financière en fonction du prix du contrat

5. MESURES DE MITIGATION - RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

13 Les clients qui achètent du GNR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent
 14 être incertains et que la quantité de GNR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements

1 advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue au 3^e paragraphe de
2 l'article 11.1.3.5 des *Conditions de service et Tarif* (CST) :

3 « Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel
4 renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du
5 client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier. »

6 En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec
7 les producteurs contiennent des conditions comme la QCA, qui limite les volumes qu'Énergir doit
8 contracter.

9 De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats de GNR géographiquement, par sites et
10 par type de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements.
11 Ainsi, l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne
12 représentera qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera son
13 effet de fluctuation sur ses volumes totaux.

14 Archaea est l'un des plus importants producteur et développeur de projets de GNR en Amérique
15 du Nord. Ce nouveau contrat concerne du GNR provenant de quatre (4) sites d'enfouissement,
16 dont trois (3) sont déjà en opération. Le quatrième est en construction et vise une mise en service
17 en 2022.

18 Archaea développe ces projets en utilisant une approche de type « portefeuille ». Archaea vise
19 donc à contractualiser 70 % des volumes provenant de ces sites en opération sous des contrats
20 longs termes. La balance de 30 % permet de pallier les variations de production. Si la production
21 est constante, ces volumes sont vendus sur les marchés court terme. De cette manière, Archaea
22 s'assure de rencontrer ses obligations contractuelles pour les contrats long terme.

23 Pour le contrat du présent document, Archaea s'engage à livrer 56 743 204 m³ (2 150 000 GJ)
24 annuellement à Énergir. Ces volumes de GNR proviennent de quatre sites d'enfouissement dont
25 la production totale est ≈76 500 000 m³ (2 900 000 GJ) par année. De surcroît, le contrat offre la
26 possibilité à Archaea d'ajouter un site de production au contrat afin de rencontrer la QCA, si la
27 livraison provenant des quatre sites est insuffisante. Dans ce cas de figure, Archaea doit
28 demander l'autorisation préalable à Énergir qui validera que les caractéristiques du contrat sont

1 semblables aux quatre sites initiaux. En sélectionnant Archaea et son approche portefeuille,
2 Énergir mitige son risque d'approvisionnement.

3 Finalement, tous les producteurs ont le devoir de sélectionner les volumes prévus sur une base
4 mensuelle, favorisant ainsi une meilleure prévision des volumes et permettant à Énergir de gérer
5 les inventaires en conséquence.

6. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN

6 L'impact sur le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés est présenté dans le
7 tableau 12. Le calcul a été fait en ajoutant le contrat à l'étude du document ci-présent à la liste
8 de contrats déjà approuvés. Le coût moyen 2021-2022 présenté dans le tableau 12 est calculé
9 d'après les QCA de l'ensemble des contrats signés (hormis Waga et Carbonaxion) en ne
10 considérant pas la date de début d'injection prévue. En considérant les hypothèses mentionnées
11 ci-haut, le prix moyen des approvisionnements de GNR passe de 15,07 \$/GJ (ou 57,08 ¢/m³) à
12 [REDACTED].

13 Les coûts moyens d'acquisition des années 2021-2022 à 2031-2032 calculés d'après les
14 prévisions d'injection ainsi que les QCA associées à la date de début d'injection sont présentés
15 à la pièce Gaz Métro-10, Document 1.

Tableau 12
Évaluation du coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés

Producteurs	Date de signature	Quantité contractuelle annuelle (QCA) * (10 ⁶ m ³)	Volumes cumulatifs contractés (10 ⁶ m ³)	Prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn ** (prix 2021-2022) (¢/m ³)	Prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn ** (prix 2021-2022) (\$/GJ)
Saint-Hyacinthe	2017-09-18	13,0	13,0	████	████
SEMER (Cacouna)	2019-03-18	3,6	16,6	████	████
RGMRM	2019-04-12	8,5	25,1	████	████
Ville de Québec	2019-05-31	7,6	32,7	████	████
Coop Agri-énergie Warwick	2019-08-20	2,3	35,0	████	████
SEMECS	2020-04-21	4,0	39,0	████	████
Element Markets	2020-10-23	2,5	41,5	████	████
EDL	2020-06-17	27,9	69,4	████	████
GIGME	2020-07-27	4,7	74,1	████	████
Petawawa	2020-08-31	4,1	78,2	████	████
Archaea	2020-10-08	19,8	98,0	████	████
Saint-Pie	2021-07-16	4,1	102,1	████	████
Hamilton	2021-10-20	2,6	104,7	████	████
ADM	2021-11-12	3,8	108,5	████	████
Access RNG	2021-11-22	6,6	115,1	████	████
Archaea 2022	2022-05-26	56,7	171,8	████	████
Prix moyen sans le contrat				57,08	15,07
Prix moyen avec le contrat				████	████

* Les QCA les plus élevées sur la durée des contrats sont utilisées, si applicable.

** Prix fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de -3,115 ¢/m³ et indexé à l'inflation de 1,99% pour l'année 2021-2022. Les prix plafonds du GNR sont utilisés, si applicables.

- 1 Le tableau 12 démontre que l'ajout du contrat d'Archaea 2022 impacte à la hausse le prix global
- 2 de GNR. Toutefois, Énergir est d'avis que ce contrat est à un prix compétitif et permet de limiter
- 3 une hausse du prix global de GNR plus importante. Tel que démontré dans l'étape D, la demande
- 4 dans le marché du GNR est en forte croissance et l'offre peine à suivre, ce qui induit une pression
- 5 accrue sur le prix GNR.

1 De plus, ce nouveau contrat est compatible avec le développement de la filière québécoise du
2 GNR puisqu'il permet de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte de la cible de 2 % tout en
3 laissant l'opportunité aux projets québécois de poursuivre leur développement et aider à l'atteinte
4 de la cible de 5 %. Énergir rappelle que tous les projets québécois en mesure d'injecter du GNR
5 en 2023-2024 ont été considérés en amont de l'appel d'offres.

7. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

6 Dans sa décision D-2021-158 relative à l'étape C, la Régie concluait :

7 « [498] Puisque les besoins de la clientèle d'Énergir regroupent ceux de sa clientèle volontaire et,
8 le cas échéant, ceux découlant de la présomption des besoins de l'ensemble de la clientèle liés au
9 seuil du Règlement, **la Régie demande à Énergir d'apparier ses approvisionnements en GNR**
10 **selon le plus élevé des volumes suivants, soit de la demande volontaire, soit du seuil prévu**
11 **au Règlement.** La Régie rappelle que, d'ici la conclusion de l'Étape D, Énergir doit rechercher son
12 approbation pour les caractéristiques de ses contrats d'approvisionnement, en respect de ses
13 décisions D-2020-057 et D-2021-096. »

14 La date prévue de mise en service du contrat est le 1^{er} octobre 2023. Les volumes du contrat
15 d'Archaea 2022 seront donc considérés en 2023-2024. En vertu de la décision D-2021-158,
16 Énergir doit donc nécessairement apparier ses approvisionnements de GNR avec les volumes
17 correspondant au seuil de 2 % prévu au Règlement en 2023-2024 (122,6 Mm³ ⁶). Tel qu'illustré
18 dans le présent document, Énergir propose de contractualiser un volume supérieur à la cible
19 réglementaire de 2 %, soit 145 Mm³, afin que 122,6 Mm³ de GNR soit livré. Énergir soumet
20 également que les prévisions d'injection des années 2025-2026 et suivantes de la pièce Gaz
21 Métro-10, Document 1, sont bien en deçà du seuil de 5 % prévu au Règlement pour ces années,
22 d'où la nécessité de conclure des contrats à long terme qui permettront d'atteindre les seuils
23 réglementaires futurs.

24 Énergir tient également à informer la Régie que depuis ses efforts de commercialisation, la
25 demande volontaire de GNR est en forte croissance aussi bien au résidentiel et petit commercial

⁶ R-4177-2021, B-0048, Énergir-H, Document 6, page 1, ligne 4.

1 que pour la clientèle VGE. En effet, la demande projetée actuelle s'élève à 34 Mm³ pour l'année
2 2022-2023. Cela s'explique notamment par le fait qu'Énergir a pu obtenir de la part d'un client
3 VGE un engagement annuel d'achat de GNR d'environ 18,0 Mm³ pour les années 2021-2022 et
4 2022-2023. À cette demande s'est ajoutée peu après un engagement annuel d'achat de 5,8 Mm³
5 de la part d'un autre client industriel à compter de janvier 2023 ainsi qu'un engagement annuel
6 de 8,0 Mm³ de la part de ce même client pour l'année suivante soit 2023-2024. Énergir est
7 présentement en discussion avancée avec six autres clients VGE, dont un client représentant un
8 engagement annuel d'achat de GNR d'environ 16,0 Mm³. Ces six clients représentent un volume
9 total de 30,0 Mm³ de GNR pour l'année 2022-2023. Ces ventes potentielles de GNR sont le
10 résultat de l'effort de commercialisation d'Énergir pour la vente de GNR auprès des clients VGE
11 et s'additionnent aux efforts faits auprès de la clientèle de masse.

Position concurrentielle

12 Au prix moyen de [REDACTED], le GNR demeurerait un choix intéressant par
13 rapport aux autres sources d'énergie.

14 Le tableau 13 ci-dessous présente la position concurrentielle de différents choix énergétiques,
15 dont le GNR, en comparaison au gaz naturel traditionnel pour différents marchés. Dans les cas
16 types qui y sont illustrés, le calcul de la position concurrentielle pour chaque énergie alternative
17 est le suivant :

$$18 \quad \text{Position concurrentielle}_{\text{énergie } i} (\%) = \frac{\text{Facture annuelle totale de l'énergie } i}{\text{Facture annuelle totale du gaz naturel traditionnel}}$$

19 Les hypothèses retenues dans le calcul de la position concurrentielle sont les suivantes :

- 20 • Pour le gaz naturel, les tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution en vigueur du
21 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. La fourniture et le SPEDE correspondent au prix
22 en vigueur d'octobre 2021 à août 2022 et à une prévision pour septembre 2022.
- 23 • Pour la fourniture de GNR, prix de [REDACTED];
- 24 • Pour l'électricité, pour la période d'octobre 2021 à mars 2022, prix en vigueur au
25 1^{er} avril 2021 et prix en vigueur au 1^{er} avril 2022 pour le reste de l'année 2022;
- 26 • Pour le mazout no 2 dans les marchés résidentiels/affaires et le mazout no 6 dans le
27 marché industriel, prix en vigueur d'octobre 2021 à août 2022 puis prévision de prix pour
28 septembre 2022 ;

- 1 • Efficacité des appareils :
- 2 ○ Gaz naturel et GNR : 92 % unifamiliale / 85 % affaires / 80 % industriel;
- 3 ○ Électricité : 97 % unifamiliale et affaires / 85 % industriel;
- 4 ○ Mazout : 85 % unifamiliale / 80 % affaires / 75 % industriel.

Tableau 13
Position concurrentielle de différentes sources d'énergie
par rapport au gaz naturel traditionnel

	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 50 % (%)	GNR 100 % (%)	Électricité (%)	Mazout (%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100	151	171	118	188
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100	133	167	142	209
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100	139	179	156	241
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100	144	187	173	261
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100	146	193	155	207

5 Comme démontré, à un prix de [REDACTED], lorsque le GNR représente 50 % du

6 gaz naturel total consommé, celui-ci demeure moins cher que l'électricité pour l'ensemble des

7 marchés, sauf pour le marché « Résidence unifamiliale de 160 m² ». Lorsque la proportion de

8 GNR passe à 100 %, la position concurrentielle s'effrite augmentant ainsi l'écart par rapport à

9 l'électricité.

8. ÉCHÉANCES PROPOSÉES

10 Conformément à la procédure établie dans la lettre A-0136 de la Régie, Énergir propose les

11 échéances présentées au tableau 14 :

Tableau 14
Échéances proposées

Étapes	Date
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	12 août 2022
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit à des engagements de confidentialité	12 août 2022
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	22 août 2022
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	7 septembre 2022
Preuve des intervenants	22 septembre 2022
Demandes de renseignements aux intervenants	27 septembre 2022
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	4 octobre 2022
Audience (au besoin)	7 octobre 2022
Décision de la Régie	10 novembre 2022

CONCLUSION

- 1
 - 2
 - 3
- Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement GNR conclu avec Archaea aux prix d'achat et aux volumes déterminés à la section 4, ayant une durée de vingt ans.**

ANNEXE 1

**EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE
ÉNERGIR ET ARCHAEA**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.